



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018
PERSPECTIVES 2019

DGE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES





2018, année pivot pour la Direction générale des entreprises

La transformation de notre économie s'accélère. L'urgence écologique, la numérisation et l'intensité toujours croissante de la concurrence internationale impactent fortement les entreprises françaises sur des secteurs aussi bien traditionnels qu'émergents. Face à ces bouleversements technologiques, sociétaux et économiques, la Direction générale des entreprises (DGE) s'adapte et se transforme.

Une feuille de route stratégique a été définie avec chaque filière industrielle autour de projets structurants d'innovation, de numérisation et de développement des compétences. Impact concret et adaptation aux enjeux du marché guident cette nouvelle démarche partenariale entre l'État et les entreprises.

La mise en œuvre d'une politique d'innovation de rupture, dotée de moyens financiers accrus, permet d'ores et déjà à nos entreprises les plus innovantes de relever les défis technologiques qui les positionneront sur les marchés d'avenir (explicabilité de l'intelligence artificielle, traitement médical prédictif et personnalisé, stockage de l'énergie...).

Une étape majeure supplémentaire dans la levée des freins à la croissance des entreprises est franchie avec la loi PACTE, préparée en 2018. En particulier, la simplification drastique des seuils d'effectifs, la mise en place d'un guichet et d'un registre unique d'entreprises ou encore les mesures en faveur du transfert de la recherche publique vers les entreprises favoriseront un meilleur développement du tissu entrepreneurial français.

Notre politique numérique s'articule autour de plusieurs niveaux : le déploiement des infrastructures (très haut débit, « new deal mobile », arrivée de la 5G) ; le soutien à l'offre (stratégies nationales sur l'intelligence artificielle et la *blockchain*) ; la diffusion, avec les programmes de soutien à la numérisation de 10 000 PME industrielles d'une part, des TPE (programme France Num) d'autre part ; la régulation des plateformes dont les bases ont été définies grâce aux états généraux de la régulation du numérique.

Enfin, l'année 2018 a été marquée par la refonte de notre politique de sécurité économique, car l'engagement de l'État dans des politiques industrielles, d'innovation et de numérisation renouvelées doit s'accompagner de mesures de protection renforcées du patrimoine économique des entreprises.

Cette transformation de l'économie ne peut être bien appréhendée que par une Direction qui se transforme également pour s'adapter aux évolutions de son environnement. C'est pourquoi la DGE a entamé deux chantiers de réformes internes en 2018.

Le premier porte sur notre réseau territorial, avec un positionnement de nos équipes recentré sur les priorités nationales et une nouvelle vision de la politique économique territoriale à construire en articulation avec les Régions. De premiers succès illustrent cette coopération renouvelée, comme la sélection de 141 territoires d'industrie à fort potentiel où État et régions s'engagent à mutualiser leurs efforts au profit des porteurs de projets locaux – entrepreneurs et élus.

Le second porte sur l'administration centrale. La revue des missions engagée en 2018 nous permettra de focaliser notre action sur les chantiers prioritaires pour en renforcer l'impact. Nous transformerons notre organisation interne pour privilégier le mode projet, nous renforcerons l'usage du numérique et des nouvelles technologies à la fois pour notre fonctionnement interne et pour mener à bien nos missions.

En 2018, les collaborateurs de la Direction ont mis toute leur détermination, leur créativité et leur motivation collective à répondre à ces enjeux de transformation auxquels l'économie française a fait face. Continuer à conduire ces chantiers passionnants au sein d'une Direction au fonctionnement renouvelé nous animera tout au long de cette année 2019 !



Thomas Courbe
Directeur général des entreprises
© Asalesse

Chiffres clés 2018



Un plan de transformation de l'industrie par le numérique de **500 M€**.



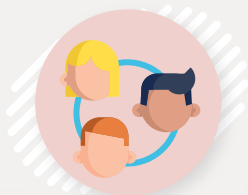
300 000 tonnes de plastique recyclé supplémentaires incorporées dans les produits.



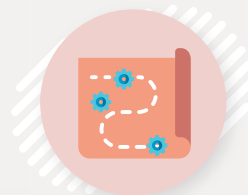
5 600 ETI en France (hors ETI financières) contre 12 500 en Allemagne.



4,5 Mds€ : montant investi par l'État dans l'innovation de rupture dans les 5 ans.



130 réunions de sensibilisation au Brexit organisées en région à destination des PME.



141 Territoires d'industrie labellisés (mai 2019).



1 350 activateurs France Num recrutés en 2018 pour accompagner les TPE/PME vers le numérique.



1,5 Md€ investis dans l'intelligence artificielle sur 5 ans.



5 Mds € de dotation pour le programme « Action cœur de ville » sur 5 ans.

Sommaire

Éditorial	p. 3
Chiffres clés 2018	p. 4
Organigramme	p. 6
Une direction au service des entreprises	p. 7
Une nouvelle impulsion pour les filières industrielles, sous l'égide du CNI	p. 8/9
Un plan d'action pour redonner de la croissance aux entreprises (PACTE)	p. 10/11
Une nouvelle politique de sécurité économique	p. 12/13
Faciliter le développement de la 5G en France	p. 14
France Num pour la transformation numérique des TPE/PME	p. 15
Faire de la France un acteur majeur de l'intelligence artificielle	p. 16
Les États généraux des nouvelles régulations numériques	p. 17
Soutenir et accompagner les mutations du secteur du commerce et de l'artisanat	p. 18/19
Encourager le développement et l'industrialisation d'innovations de rupture	p. 20
Brexit : la DGE aux côtés des entreprises	p. 21
Territoires d'industrie : reconquête industrielle et développement des territoires	p. 22

Responsable de la publication – bureau de la communication : communication.dge@finances.gouv.fr
DGE – BP 80001 – 67, rue Barbès – 94201 Ivry-sur-Seine Cedex
Conception et réalisation : Chromatiques, Paris
Photos : Xavier Schwebel, DGE, DR
ISSN : 1961-6325 • Juin 2019

Organigramme

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thomas COURBE

AGENCE DU NUMÉRIQUE

SERVICE DE L'INFORMATION STRATÉGIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUES

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL NATIONAL DE L'INDUSTRIE

MISSION STRATÉGIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

SI

SOUS-DIRECTION DES MATÉRIELS DE TRANSPORT, DE LA MÉCANIQUE ET DE L'ÉNERGIE

SOUS-DIRECTION DE LA CHIMIE, DES MATÉRIAUX ET DES ÉCO-INDUSTRIES

SOUS-DIRECTION DES INDUSTRIES DE SANTÉ ET DES BIENS DE CONSOMMATION

SERVICE DES BIENS À DOUBLE USAGE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

SEN

SOUS-DIRECTION DES RÉSEAUX ET DES USAGES NUMÉRIQUES

SOUS-DIRECTION DE L'ÉLECTRONIQUE ET DU LOGICIEL

SOUS-DIRECTION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET DES POSTES

COMMISSARIAT AUX COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE DÉFENSE

SERVICE DU TOURISME, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES

STCAS

SOUS-DIRECTION DU TOURISME

SOUS-DIRECTION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE LA RESTAURATION

SOUS-DIRECTION DES ENTREPRISES DE SERVICES ET DES PROFESSIONS LIBÉRALES

MISSION DES SERVICES À LA PERSONNE

COMMISSARIAT GÉNÉRAL À LA FÊTE DE LA GASTRONOMIE

SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ, DE L'INNOVATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

SCIDE

SOUS-DIRECTION DE L'INNOVATION ET DE L'ENTREPRENEURIAT

SOUS-DIRECTION DU DROIT DES ENTREPRISES

SOUS-DIRECTION DE LA NORMALISATION, DE LA RÉGLEMENTATION DES PRODUITS ET DE LA MÉTROLOGIE

SOUS-DIRECTION DE LA PROSPECTIVE, DES ÉTUDES ET DE L'ÉVALUATION ÉCONOMIQUES

SERVICE GUICHET ENTREPRISES

SERVICE DE L'ACTION TERRITORIALE, EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

SATEI

SOUS-DIRECTION DE LA RÉINDUSTRIALISATION ET DES RESTRUCTURATIONS D'ENTREPRISES

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SOUS-DIRECTION DE L'EUROPE ET DE L'INTERNATIONAL

SOUS-DIRECTION DES CHAMBRES CONSULAIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SG

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA COMMUNICATION

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES MOYENS

MISSION DU CONTRÔLE DE GESTION ET DES AUDITS

SUIVI PERSONNALISÉ DES PERSONNELS DES CORPS TECHNIQUES

Une direction au service des entreprises

La Direction générale des entreprises (DGE) conçoit, met en œuvre et évalue les politiques en faveur de la compétitivité et de la croissance des entreprises. Son action est au cœur des chantiers du Gouvernement pour le développement économique de notre pays. Elle porte des missions à la fois transverses (favoriser la création, le développement, l'innovation et la compétitivité des entreprises, réunir les conditions d'un territoire attractif), sectorielles (industrie, numérique, artisanat, commerce, services et tourisme) et relatives à la transformation numérique de l'économie.

La DGE entretient des relations étroites avec les entreprises elles-mêmes et leurs représentants. Ses effectifs se répartissent entre l'administration centrale et le réseau des Services économiques de l'État en région (SEER) des Direccte et Dieccte, en région et en outre-mer.

LA DGE, UNE DIRECTION STRATÈGE AUX MÉTIERS VARIÉS

La DGE est une direction d'expertise, opérationnelle et multisectorielle. Elle fait appel à des compétences très diversifiées et complémentaires pour accompagner le développement de l'innovation, de la compétitivité et de la croissance des entreprises. La DGE se caractérise par la mise en œuvre de politiques publiques variées et en conséquence par la richesse des postes proposés.

Dans la lignée des missions portées par la direction, les métiers exercés au sein de la DGE se retrouvent ainsi tant dans les domaines sectoriels que transversaux.

LES CHIFFRES CLEFS DE L'ANNÉE 2018

Nombre d'agents



En administration Centrale

726

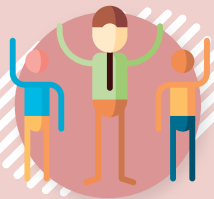


En Direccte/Dieccte

623



51,7 %
de femmes



48,3 %
d'hommes

A+

17 %

A

53 %



soit **70 %**
de cadres

Une nouvelle impulsion pour les filières industrielles, sous l'égide du CNI

L'action de la DGE en 2018 s'est inscrite au cœur de la relance de la politique de filières autour du Conseil national de l'industrie (CNI). Cette relance, conduite par les pouvoirs publics en lien avec les industriels, a permis d'identifier 18 filières structurées autour de comités stratégiques de filières impliquant les industriels de la filière.



10 000 entreprises supplémentaires à accompagner dans leur transformation numérique, dans le cadre d'un partenariat État-régions.



Un plan de transformation de l'industrie par le numérique représentant un budget de **500 M€**.



300 000 tonnes de plastique recyclé supplémentaires incorporées dans les produits.

UNE RELANCE DES COMITÉS STRATÉGIQUES DE FILIÈRES (CSF)

La relance des CSF passe notamment par une contractualisation avec des livrables et des échéances précis. Ces contrats de filière identifient les enjeux clés de la filière et fédèrent les énergies autour d'un nombre restreint de projets structurants. Ils s'articulent autour de cinq axes prioritaires :

- développement accéléré des PME et ETI ;
- digitalisation des filières ;
- R&D et solutions innovantes ;
- formation ;
- internationalisation et amélioration de la balance commerciale des filières.

Fin avril 2019, quinze contrats étaient signés, les trois autres étaient en cours de finalisation.

Cette relance de la politique de filières s'accompagne d'une animation transverse sur certains sujets d'intérêt commun, avec en particulier la mise en place de deux nouveaux groupes de travail sur la réduction de l'empreinte carbone d'une part, et sur le développement de solutions en faveur d'une économie plus circulaire d'autre part.

UN PLAN POUR PRODUIRE EN FRANCE LES AUTOMOBILES DE DEMAIN

L'année 2018 a été marquée par la mobilisation des pouvoirs publics pour accompagner la filière automobile face aux profondes mutations auxquelles elle fait face : électrification des véhicules, véhicule autonome, développement des services de mobilité. Ces enjeux sont au cœur du contrat de filière signé le 22 mai 2018.

Le rapport sur les leviers pour renforcer l'attractivité et la compétitivité de la France pour les nouvelles mobilités de la mission Mosquet-Pelata a donné lieu à une feuille de route « Produire en France les automobiles de demain » publiée le 13 février 2019.

Un plan d'action a par ailleurs été défini pour accompagner les entreprises impactées par la baisse des immatriculations de véhicules Diesel, incluant notamment un appel à projets financé par le programme d'investissements d'avenir (PIA) pour soutenir l'innovation et la diversification.

Enfin, des objectifs d'émissions de CO₂ à horizon 2025 et 2030 ont été définis au niveau européen, ainsi qu'un renforcement des mécanismes incitatifs pour accompagner le développement de véhicules plus propres (bonus-malus et prime à la conversion).

Dans les grands groupes, la diffusion des technologies de l'industrie du futur est bien amorcée. Mais pour une plus petite entreprise, franchir le pas, et se transformer [...] est plus délicat. Pourtant, ce sont précisément ces investissements qui pourraient booster sa compétitivité [...]

ÉDOUARD PHILIPPE, Premier ministre

LE CONSEIL STRATÉGIQUE DES INDUSTRIES DE SANTÉ : UNE FEUILLE DE ROUTE AMBITIEUSE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE

En 2018, le huitième conseil stratégique des industries de santé (CSIS), dont la DGE et les industriels ont assuré le co-secrétariat, a permis de s'accorder sur un ensemble de grands chantiers dans un contexte de profonde mutation du secteur (virage biotechnologique, omniprésence du numérique, remise en cause des modèles économiques et pénuries de médicaments, renforcement des exigences en matière de certification), parmi lesquels : raccourcir les délais d'accès au marché de l'innovation, réussir l'adaptation des entreprises aux nouveaux règlements européens sur les dispositifs médicaux, créer un pôle d'excellence mondial en France en biotechnologies et faire émerger un écosystème de premier rang en matière de valorisation des données de santé.

UN PLAN AMBITIEUX POUR TRANSFORMER L'INDUSTRIE PAR LE NUMÉRIQUE

Pour faire face au relatif retard de la France par rapport à ses voisins en matière d'industrie du futur, le Gouvernement a annoncé en septembre 2018 un plan en faveur de la transformation de l'industrie par le numérique, décliné en quatre points :

- un programme d'accompagnement de 10 000 PME en lien avec les régions : 5 200 PME industrielles ont pu bénéficier, ces dernières années, d'un diagnostic et d'un accompagnement en vue de moderniser leur outil productif. L'État souhaite amplifier ce programme et en faire bénéficier 10 000 entreprises supplémentaires ;
- un suramortissement fiscal : la loi de finances pour 2019 introduit pour les PME un suramortissement de 40 % pour les investissements liés à l'industrie du futur (robotique, fabrication additive, capteurs connectés, etc.) ;
- le soutien aux plateformes numériques de filières pour fluidifier les échanges de données entre industriels au sein des grandes filières du CNI ;

- l'identification de centres ressources, en partenariat avec les régions, capables d'accompagner les PME vers l'industrie du futur sur les territoires.

UN ENGAGEMENT DES INDUSTRIELS POUR ACCROÎTRE L'USAGE DE PLASTIQUES RECYCLÉS

La feuille de route pour l'économie circulaire, publiée le 23 avril 2018, demande aux industriels d'incorporer davantage de matières premières issues du recyclage dans les produits tout en assurant leur qualité, leur traçabilité et une réelle sécurité pour les citoyens. Cet enjeu est particulièrement fort pour les plastiques pour lesquels un objectif ambitieux visant à tendre vers 100 % de plastique recyclé en 2025 est fixé.

Dans ce cadre, la DGE a mobilisé une soixantaine d'acteurs de la chaîne du recyclage des plastiques (collecteurs et gestionnaires de déchets, fournisseurs de matières vierges, fabricants de produits, metteurs sur le marché) qui ont pris un engagement significatif pour augmenter le taux d'incorporation de matières plastiques issues du recyclage (MPR) dans les produits pour une augmentation globale de 300 000 tonnes.



Plénière du Conseil national de l'industrie (CNI) au Grand Palais, 22 novembre 2018
© DGE

LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DU SERVICE DES BIENS À DOUBLE USAGE (SBDU)

La DGE poursuit la dématérialisation des procédures applicables aux exportateurs de biens à double usage. Fin 2018, le système d'information « EGIDE » était utilisé par 25 % des exportateurs couvrant 50 % des 5 000 licences traitées par le service. Pour passer à 100 % en 2019, la DGE a mis en place un portail simplifié pour les exportateurs nouveaux entrants ou occasionnels. Cette dématérialisation s'accompagne d'une interconnexion avec le système informatique des douanes « DELTA », lui permettant de consulter en temps réel la licence délivrée par le SBDU lors du dédouanement, et ainsi de raccourcir les procédures.

Un plan d'action pour redonner de la croissance aux entreprises



Le Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) vise à faire grandir les entreprises pour leur permettre d'innover, d'exporter, de créer des emplois, de repenser leur place dans la société et de mieux associer les salariés aux résultats. La loi a été promulguée le 22 mai 2019.



5 600 ETI
en France
(hors ETI financières)
contre 12 500
en Allemagne.



100 000
emplois nets créés par
les PME et 300 000 par
les ETI entre 2009-2015.



199
seuils d'effectifs.



39 %
des entreprises
seulement sont
créées en ligne.

FACILITER LA CRÉATION D'ENTREPRISES

La loi PACTE prévoit de substituer aux sept réseaux de centres de formalités des entreprises (CFE) **un guichet électronique unique**, avec une généralisation de la voie dématérialisée comme modalité d'accomplissement des formalités.

Un registre général dématérialisé sera mis en place ayant pour objet le recueil, la conservation et la diffusion des informations. Il permettra une simplification des démarches administratives de la création d'entreprise et la suppression des coûts redondants.

L'obligation de suivre le stage de préparation à l'installation sera supprimée, ce qui permettra de réduire le délai de création des entreprises artisanales.

Le régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée sera simplifié et sécurisé. Il sera désormais possible de démarrer une activité avec un patrimoine d'affectation nul et sans l'obligation de faire intervenir un expert pour évaluer un bien affecté en nature d'une valeur supérieure à 30 000 €. Le manquement aux règles d'affectation du patrimoine se traduit par l'inopposabilité de l'affectation qui remplace la sanction de confusion des patrimoines.

ENCOURAGER LA CROISSANCE DES ENTREPRISES

Une réforme en profondeur des seuils d'effectifs autour de trois axes majeurs :

- harmonisation des modes de calcul des effectifs en s'appuyant sur le mode de décompte de la Sécurité sociale qui correspond à celui qui est utilisé dans la déclaration sociale nominative (DSN) et qui permet un décompte automatique des effectifs ;
- introduction d'une nouvelle règle de franchissement de seuil : un seuil ne sera considéré comme franchi que s'il a été atteint pendant cinq années consécutives ;
- regroupement des seuils autour des niveaux de 11, 50 et 250 salariés.



PACTE a su faire bouger les lignes et nous mettre dans un contexte favorable qui demain permettra aux TPE/PME de changer d'échelle.

CLÉMENTINE GALLET,
présidente de Coriolis Composites et
missionnée par le Gouvernement
avec Olivia Grégoire (députée)
sur le thème : création, croissance,
transmission et rebond.

L'obligation de compte bancaire dédié à l'activité professionnelle pour les micro-entrepreneurs réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 000 € sera supprimée : l'obligation ne s'imposera que lorsque le micro-entrepreneur dépassera ce seuil pendant deux années civiles consécutives.

Les réseaux consulaires seront réformés afin d'améliorer le service rendu aux entreprises. Les missions des CCI (chambres de commerce et d'industrie) seront clarifiées. La réforme adapte le champ d'intervention des CCI aux règles de concurrence, en précisant les conditions dans lesquelles les prestations payantes pourront être développées pour optimiser leurs moyens, renforcer leur utilité et la qualité de leurs prestations. Les personnels seront recrutés sous statut de droit privé, ce qui donnera aux CCI la souplesse nécessaire dans la gestion des effectifs afin de s'adapter à la demande des entreprises. La gouvernance du réseau des CCI sera également améliorée, grâce notamment à une tutelle renforcée de l'État et au positionnement de CCI France comme pilote de réseau.

Le réseau des CMA (chambres de métiers et de l'artisanat) sera constitué en 18 chambres de région sur l'ensemble du territoire. Le niveau départemental, bien que dépourvu de personnalité juridique, restera un niveau d'action du réseau disposant de moyens pour accompagner les entreprises.

DÉVELOPPER LES CAPACITÉS D'INNOVATION DES ENTREPRISES

Le cadre juridique de la propriété industrielle sera modernisé.

L'examen des demandes de brevets par l'INPI sera renforcé, permettant notamment à l'Institut de refuser la délivrance d'un brevet pour défaut d'activité inventive.

La création d'une procédure d'opposition, permettant aux tiers de déposer un recours administratif auprès de l'INPI, **renforcera la sécurité juridique des brevets français** en rendant possible la révocation des brevets dénués de fondement, sans nécessité de recourir aux tribunaux.

L'attractivité du certificat d'utilité sera améliorée grâce à l'allongement de sa durée de protection de 6 à 10 ans et l'introduction de la possibilité de convertir une demande de certificat d'utilité en demande de brevet.

Une demande provisoire de brevet sera créée afin d'assouplir les modalités de dépôt d'une demande, offrant aux entreprises et notamment aux PME et start-ups, une voie



Présentation des mesures du projet de loi PACTE, 21 décembre 2017
© DGE

d'accès plus souple et plus progressive vers la délivrance d'un brevet.

La prescription des actions judiciaires portant sur des titres de propriété industrielle sera aménagée, permettant la remise en cause sans limite de temps d'un titre affecté d'un vice intrinsèque et allongeant le délai pour agir en contrefaçon.

Le parcours des chercheurs souhaitant créer ou participer à la vie d'une entreprise sera simplifié, notamment en introduisant la possibilité d'un cumul d'activité et en autorisant la conservation d'une part du capital de l'entreprise après la réintégration dans l'organisme public de recherche. L'autorisation, pour les chercheurs, de créer ou de s'impliquer dans la vie d'une entreprise relèvera désormais de leur établissement employeur, le recours à la commission de déontologie devenant facultatif. La désignation d'un mandataire unique sera facilitée afin d'accélérer la valorisation des travaux issus de la recherche publique.

DYNAMISER LA TRANSMISSION – REPRISE D'ENTREPRISE

Plusieurs mesures, annoncées dans le cadre du PACTE et mises en place par la loi de finances pour 2019, permettent de dynamiser la transmission et la reprise d'entreprise.

La transmission à titre gratuit est simplifiée : les conditions d'engagement et les obligations déclaratives pour bénéficier de l'avantage fiscal du pacte Dutreil sont simplifiées.

La transmission aux salariés est encouragée : les règles du crédit d'impôt rachat des entreprises par les salariés sont assouplies pour en faciliter l'utilisation.

Le financement de la reprise des petites entreprises est facilité : le dispositif de crédit-vendeur est encouragé grâce à un étalement de l'imposition des plus-values pour les petites entreprises.

Une nouvelle politique de sécurité économique

Face à la montée des risques pour les entreprises françaises (procédures extraterritoriales, rachats hostiles, cyberattaques, menaces sur les données sensibles...), l'État a opéré en 2018 un renforcement significatif du dispositif de protection des intérêts économiques, industriels et scientifiques de la Nation.



2 *task forces*
publiques-privées pour répondre
au Cloud Act américain.



8 secteurs
supplémentaires concernés
par le dispositif de contrôle
des IEF.



26 fiches pédagogiques
sur la sécurité économique
à destination des entreprises.

UN CADRE INSTITUTIONNEL RÉNOVÉ

Une **nouvelle gouvernance interministérielle** de la sécurité économique s'est mise en place à l'automne 2018, autour du Service de l'information stratégique et de la sécurité économiques (SISSE, dont le Directeur général des entreprises exerce également les fonctions de commissaire à l'information stratégique et à la sécurité économiques par décret 2008-818 du 28 septembre 2018) et du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

Le **décret 2019-206 du 20 mars 2019** fixe les contours de ce cadre institutionnel rénové et clarifie les missions de chacun. L'accent est mis sur la collégialité du dispositif et sur le partage d'informations systématique entre administrations, au service de l'efficacité collective.

Le SISSE a par ailleurs élaboré, en lien avec ses partenaires, **une feuille de route interministérielle commune** qui établit des objectifs, une doctrine et des priorités stratégiques partagés pour l'ensemble des administrations en matière de sécurité économique. L'animation du volet territorial de cette politique revient aux préfets de région, en lien étroit avec les exécutifs locaux et le réseau régional des délégués à l'information stratégique et à la sécurité économiques (DISSE), placé sous la responsabilité du SISSE.

Pour être en capacité de remplir au mieux ses missions, le SISSE a engagé depuis octobre 2018 une **réforme profonde** de ses outils, de ses pratiques de travail et de son fonctionnement interne, autour d'un plan stratégique à trois ans (2019-2021).

DES CHANTIERS MAJEURS DESTINÉS À RENFORCER LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE

La loi PACTE renforce le **dispositif de contrôle des investissements étrangers en France (IEF)**. Le décret 2018-57 du 29 novembre 2018 étend par ailleurs la liste des secteurs dans lesquels les investissements requièrent l'autorisation préalable du ministre de l'Économie et des Finances, pour y inclure des activités potentiellement stratégiques pour la Nation : aérospatial, protection civile, R&D en matière de cybersécurité, intelligence artificielle, robotique, fabrication additive, semi-conducteurs, hébergement de certaines données sensibles. Le décret 2019-206 du 20 mars 2019 confie au SISSE la responsabilité de coordonner le suivi des engagements pris par les investisseurs au titre de l'IEF.



La sécurité économique est une entreprise collective que l'ensemble des acteurs du tissu économique français doit pouvoir s'approprier, à la fois pour protéger ses propres intérêts, mais aussi pour servir le bien commun. >>>

JOFFREY CELESTIN-URBAIN, chef du SISSE

Un dispositif de **veille collaborative sur les actifs stratégiques de la Nation** a été créé sous l'impulsion du **SISSE**, avec l'implication active de tous les ministères. Il vise à anticiper et à détecter les vulnérabilités et les menaces (pillage technologique, déstabilisation, prédation...) le plus en amont possible pour prévenir les difficultés et développer des mesures de protection efficaces, mobilisant l'ensemble des outils disponibles en matière de sécurité économique.

Sous l'impulsion du ministre de l'Économie et des Finances, la DGE pilote deux *task forces* publiques-privées, associant l'État et les entreprises, pour développer **des réponses technologiques et juridiques au *Cloud Act* américain**. Cette loi, adoptée en mars 2018 par le Congrès des États-Unis permet aux autorités américaines de saisir à tout moment et en tout lieu, par une requête faite aux opérateurs numériques américains, des données numériques, où qu'elles soient localisées dans le monde. La DGE coordonne l'instruction des moyens juridiques, techniques et économiques permettant de réduire les risques de fuites incontrôlées de données sensibles liés à cette législation extraterritoriale. L'émergence d'une offre française de services de cloud « de confiance », hors du champ d'application du *Cloud Act*, notamment pour le stockage et l'hébergement de données sensibles des entreprises françaises, constitue une priorité répondant au besoin de protection exprimé par les acteurs économiques français. La négociation d'un accord bilatéral protecteur entre l'Union européenne et les États-Unis est également un axe important de la stratégie proposée par la France.

Dans le prolongement des réflexions du député Raphaël Gauvain sur l'**extraterritorialité**, le **SISSE coordonne la révision de la loi 68-678 du 26 juillet 1968 dite de blocage** qui interdit la communication d'informations potentiellement sensibles du point de vue des intérêts de la Nation à des autorités étrangères. L'objectif est de clarifier le cadre juridique applicable en adossant la loi à une procédure de mise en œuvre précise, organisée autour d'un guichet unique : le SISSE.

SISSE Service de l'Information Stratégique et de la Sécurité Économiques



Agents du SISSE
© Xavier Schwebel

SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE : PUBLICATION DE FICHES PÉDAGOGIQUES DE SENSIBILISATION

Avec le concours de nombreuses administrations, le SISSE a publié 26 fiches pédagogiques de sensibilisation à la sécurité économique touchant les entreprises et les établissements de recherche. Elles abordent de nombreux cas de figure et proposent des idées et des outils pour y répondre, à la fois au niveau de l'organisation, du comportement des collaborateurs et des mesures techniques.

Faciliter le développement de la 5G en France

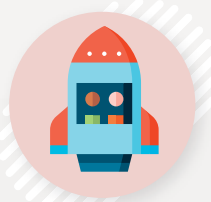
Lancée en juillet 2018 par le Gouvernement, en lien avec l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep), la feuille de route de la France vise à faciliter le développement et le déploiement de la 5G, technologie clé pour stimuler l'innovation et favoriser la transformation numérique des industries.



La France fait partie des **8 premiers pays européens** à avoir adopté une **feuille de route 5G** (Autriche, Allemagne, Luxembourg, Espagne, Suède, Pays-Bas et Royaume-Uni).

23 expérimentations ont été lancées

[La France est le deuxième pays en nombre de pilotes 5G recensés par la Commission].



DATES CLÉS

Dès 2020 : objectifs d'attribution de nouvelles fréquences 5G avec un déploiement commercial dans au moins une grande ville.

D'ici 2025 : objectif de couverture des principaux axes de transport en 5G.

DE NOMBREUSES ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES EN 2018

Cette prochaine génération de réseau mobile promet un saut de performances technologiques par rapport à la 4G : débit dix fois supérieur, latence divisée par dix, fiabilité accrue, connexion plus stable même en mobilité, capacité à connecter simultanément de très nombreux objets et meilleure efficacité énergétique.

Ces performances ouvrent la voie à de nombreux usages innovants dans des secteurs variés de l'économie, comme l'industrie, la santé, l'automobile ou les médias. Il s'agit d'une rupture majeure par rapport aux générations précédentes, avec des enjeux stratégiques pour l'industrie française et la compétitivité de notre économie, dans le contexte de la course mondiale vers la 5G.

QUATRE CHANTIERS PRIORITAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA 5G

- libérer et attribuer les fréquences radioélectriques pour les réseaux 5G ;
- favoriser le développement de nouveaux usages industriels ;
- accompagner le déploiement des infrastructures de la 5G grâce à des conditions favorables pour un déploiement rapide ;
- assurer la transparence et le dialogue sur les déploiements de la 5G et l'exposition du public.

- le lancement d'une étude de valorisation économique des fréquences 5G ;
- la labellisation du Comité stratégique de filière « Infrastructures du numérique » qui rassemble et structure les acteurs de la chaîne de valeur industrielle complète ;
- un recensement national de cas d'usages anticipés de la 5G par les entreprises françaises afin d'avoir une plus grande visibilité sur leur degré de maturité, et sur les besoins exprimés par les acteurs économiques ;
- l'ouverture, en lien avec l'Arcep, d'un guichet pour les plateformes ouvertes d'expérimentation 5G dans la bande 26 GHz ;
- le lancement des travaux sur les impacts en matière d'exposition du public aux ondes via la saisine commune de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) avec la Direction générale de la santé (DGS) et la Direction générale de la prévention des risques (DGPR).



La 5G doit être un véritable moteur de la numérisation de notre industrie. Il nous faut inventer ensemble les conditions d'attribution des fréquences qui permettront le meilleur usage, par les entreprises de tous les secteurs, des innovations permises par cette technologie.

AGNÈS PANNIER-RUNACHER,
Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, lors de l'inauguration du nouveau site de l'Arcep (décembre 2018)

France Num pour la transformation numérique des TPE/PME

Lancée par le Gouvernement et les régions, l'initiative nationale France Num a pour objectif de permettre à toute TPE/PME d'initier et d'accélérer sa transformation numérique, grâce à des partenaires et des experts nommés « activateurs ».



Objectif : **100 %**
des TPE/PME
sensibilisées d'ici 3 ans.



1 350 activateurs
France Num recrutés en 2018
pour les accompagner.



FRANCE NUM

FRANCE NUM : UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE ET UN RÉSEAU D'EXPERTS SUR TOUT LE TERRITOIRE

La plateforme www.francenum.gouv.fr permet aux entreprises d'obtenir une recommandation en ligne correspondant à leurs besoins et priorités, d'entrer en contact avec un conseiller parmi les « activateurs » de proximité, de rechercher des financements disponibles et d'identifier des outils et services adaptés.

La communauté des activateurs, animée par la DGE et les Services économiques de l'État en région (SEER) des Direccte et Dieccte, s'est fédérée autour de l'initiative et de la marque « France Num », créée pour valoriser les actions des activateurs accompagnant les TPE/PME dans leur développement grâce au numérique et pour soutenir les initiatives territoriales contribuant à cet objectif.



Lancement de l'initiative France Num, en présence de l'équipe projet de la DGE, 15 octobre 2018

© DGE

DE NOMBREUSES ACTIONS EN COURS ET DE PREMIERS RÉSULTATS

Le recrutement, en 2018, de 1 350 activateurs publics et privés sur la plateforme : experts-comptables, conseillers bancaires, consultants issus de la filière numérique, offreurs de solution...

Plus de 150 articles pratiques et méthodologiques et des dizaines de vidéos de témoignages pour accélérer la transformation numérique des entreprises (dont des tests de maturité numérique) accessibles en ligne.

La conduite d'un dialogue étroit avec les partenaires nationaux et européens, permettant de concevoir un dispositif de garantie publique de prêts accordés par des banques commerciales, dits « prêts France Num », pour le financement de projets de transformation numérique. L'initiative se poursuit en 2019 avec la mise en place d'un pilotage de l'initiative à l'échelle nationale et régionale, la participation à des événements sur le territoire, le lancement d'une campagne de communication radio et digitale et la commercialisation des prêts France Num.

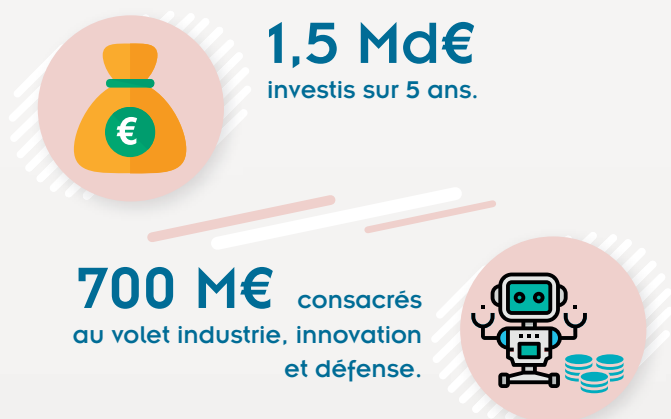


« La dimension partenariale de France Num nous donne une chance inédite de toucher l'ensemble des TPE/PME du territoire. »

AURÉLIE GRACIA-VICTORIA,
cheffe du bureau des usages du numérique (DGE)

Faire de la France un acteur majeur de l'intelligence artificielle

Le président de la République a présenté en mars 2018 un plan ambitieux pour faire de la France et de l'Europe des champions mondiaux de l'intelligence artificielle (IA). Le Gouvernement y consacrera 1,5 Md€ sur le quinquennat. La DGE pilote le volet économique de cette stratégie.



Colloque AI for Humanity au Collège de France, 29 mars 2018 © DGE

UN TRIPLE ENJEU NATIONAL

- **Atteindre un niveau d'expertise de rang mondial en attirant et développant les meilleurs talents** : la stratégie présentée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation le 28 novembre 2018, financée à hauteur de 665 M€, vise en particulier à installer durablement la France dans le top 5 des pays experts en IA à l'échelle mondiale et à devenir le leader européen de la recherche en IA.

- **Diffuser l'IA dans l'économie et les services publics pour simplifier la vie des Français, renforcer la compétitivité de nos entreprises et la performance de nos administrations** : la stratégie économique, pilotée par la DGE, vise à faire émerger une offre d'IA française, à stimuler la demande via le soutien de la diffusion de l'IA dans tous les secteurs, pour toutes les entreprises, sur l'ensemble du territoire, et à engager une politique d'ouverture des données. Cette stratégie économique s'appuie notamment sur :
 - deux « Grands défis » financés à hauteur de 30 M€ chacun : « Amélioration des diagnostics médicaux par l'intelligence artificielle » et « Sécurisation, certification et fiabilisation de l'intelligence artificielle » ;
 - un appel à projets visant à favoriser la mutualisation de données ;

- un dispositif d'open innovation, les challenges IA, dont l'objectif est de favoriser l'appropriation de l'IA en entreprise.

- **Garantir la confiance en portant le débat éthique à l'international, pour une IA au service de l'humain et de la planète** : l'IA va engendrer des transformations sociales et sociétales qu'il convient d'appréhender à une échelle globale. La France soutient une approche éthique de l'IA, une « IA pour l'humanité », qui suppose notamment de garantir la légalité et la loyauté des algorithmes et de l'usage qui en est fait. Dans ce cadre, le Groupe d'experts international sur l'intelligence artificielle (G2IA) a été lancé avec le Canada le 6 décembre 2018 avec pour objectif de produire une expertise scientifique indépendante à partir de connaissances préalablement accumulées et, *in fine*, d'adresser des recommandations aux décideurs.



L'IA n'est pas juste l'affaire des spécialistes mais notre affaire à tous. >>>

CÉDRIC VILLANI, Député et auteur d'un rapport sur l'IA, lors de la restitution de l'étude PIPAME : Intelligence artificielle – État de l'art et perspectives pour la France », 19 février 2019.

Les États généraux des nouvelles réglementations numériques

Les États généraux des nouvelles réglementations numériques ont été lancés pour poser les règles permettant de répondre aux enjeux de la transformation numérique de notre économie et de notre société.



1 000 contributions
et plus de **2 500** votes
en ligne.



5,5 % :
c'est le poids du numérique
dans le PIB français*.



83 % des Français
sont connectés (75 % en
moyenne en Europe**).

*Source : étude McKinsey
** Source : INSEE 2012

UN CADRE DE RÉGULATION DU SECTEUR

Les espaces et objets numériques sont désormais partout : objets connectés, *smartphones*, réseaux sociaux. Dans le même temps, les acteurs émergents d'hier sont devenus des géants mondiaux. Un cadre de régulation de ces acteurs apparaît donc comme indispensable compte tenu de la taille et de la dimension systémique de leurs activités. La DGE, responsable de la régulation économique du numérique, doit poser des règles de fonctionnement claires, équilibrées et suffisamment souples pour s'adapter à ces marchés très évolutifs.

Les États généraux des nouvelles réglementations numériques ont ainsi été lancés en juillet 2018 pour poser ces nouvelles règles et notamment :

- la lutte contre les contenus illicites en ligne, grâce à une régulation à la fois adaptative et intelligente ;
- la création d'un observatoire des plateformes, pour améliorer la qualité de l'information disponible tant pour les pouvoirs publics que pour les citoyens ;
- l'adaptation des règles de concurrence, à l'ère des GAFAM et des plateformes systémiques ;
- la situation des travailleurs des plateformes, pour garantir la continuité de notre modèle social ;
- l'ouverture maîtrisée des données, entre innovation et protection de la vie privée ;
- la surexposition aux écrans, qui pourrait devenir un problème majeur de santé publique au 21^e siècle.

Une première phase de travail, menée en interne, a été conduite entre juillet et décembre 2018 pour préparer des scénarios de régulation possible. La deuxième phase a été lancée en février 2019 sous la forme d'une consultation publique. Ces travaux ont d'ores et déjà permis de confirmer le besoin, pour mettre en œuvre une « smart regulation », de créer de nouveaux outils de diagnostic, d'améliorer la qualité de l'information dont disposent les pouvoirs publics et d'assurer la transparence des algorithmes des plateformes en ligne.



Le numérique est un levier de croissance essentiel. Nous devons proposer un cadre de régulation qui concilie aussi bien des enjeux économiques tels que l'innovation et l'emploi que des enjeux sociaux et éthiques tels que l'inclusion numérique et la préservation de nos valeurs. >>>

THOMAS COURBE,
Directeur général des entreprises

Soutenir et accompagner les mutations du secteur du commerce et de l'artisanat

Dans un contexte de mutations majeures du secteur du commerce, le Gouvernement a agi en faveur de tous les professionnels avec la réforme des soldes inscrite dans la loi PACTE ; la préparation du contrat de filière « grande distribution alimentaire » et d'une charte des acteurs du e-commerce ; le soutien aux commerces et artisans de centre-ville. Ces professionnels ont été fortement impactés par le mouvement des « gilets jaunes », amenant le Gouvernement à mettre en place un important plan de soutien.



Plus de **893 000** entreprises
dont **95 %** de TPE
dans le secteur du commerce.



3 millions de salariés
dans le secteur
du commerce.



10,6 % de la valeur
ajoutée de l'ensemble
de l'économie française.

UN CADRE ADAPTÉ AUX ÉVOLUTIONS DU COMMERCE

• Redynamiser le dispositif des soldes

Afin de **redynamiser les soldes** qui restent importants pour les commerçants et en particulier les indépendants, l'article 8 de la loi PACTE permet d'encadrer la durée des soldes et de réduire la période à quatre semaines.

• Lancement d'un contrat de filière avec la grande distribution alimentaire

Les grandes surfaces alimentaires représentent un poids significatif, avec 170 Mds€ de chiffre d'affaires réalisé en France en 2017. Ces entreprises connaissent des évolutions majeures qui remettent en question leur modèle économique : développement des ventes en ligne, révolution digitale (data, robotisation), nouveaux besoins des consommateurs... Pour répondre à ces enjeux, le ministre de l'Économie et des Finances a préparé un contrat de filière constitué d'engagements réciproques de l'État et des grandes surfaces alimentaires. Ce projet sera finalisé en 2019.

• Favoriser la transformation numérique des TPE/ PME du commerce dans un environnement équilibré

La France s'est impliquée dans l'élaboration du **règlement européen Platform to Business** visant à encadrer et améliorer les pratiques dans les relations entre les plateformes et leurs utilisateurs professionnels.

Sans attendre ce règlement, un espace de signalement en ligne, lancé fin 2018 par le secrétaire d'État au numérique, a permis de recenser les principales difficultés rencontrées par les PME françaises qui utilisent les plateformes de vente en ligne. **Une charte des acteurs du e-commerce** a été signée le 26 mars 2019 entre l'État, neuf plateformes, la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD) et la Confédération des PME (CPME). Elle prévoit les conditions d'une relation équilibrée, transparente et loyale entre les plateformes de vente en ligne et les TPE-PME utilisatrices, en trois axes : la formalisation des relations commerciales ; la garantie d'un échange ouvert, fiable et individualisé ; une lutte contre la contrefaçon plus agile et plus efficace.

En parallèle, la DGE a organisé en fin d'année 2018 la première édition du « **Noël des PME** » pour promouvoir les TPE/PME vendant en ligne des produits issus de circuits courts ou écoresponsables.

UN SOUTIEN RENFORCÉ AUX COMMERCES INDÉPENDANTS ET À L'ARTISANAT DE CENTRE-VILLE

La DGE participe activement à la politique de revitalisation commerciale et économique, axe majeur de la redynamisation des centres-villes.

Au sein du programme « Action cœur de ville », les **222 conventions-cadre (bientôt conventions d'opération de revitalisation de territoire)** ciblent les centres des villes moyennes les plus en difficulté. Ce programme, qui mobilise 5 Mds € sur cinq ans, a déjà permis aux 222 collectivités concernées de lancer 1 700 actions, dont certaines sont ciblées sur le commerce et l'artisanat. La DGE, au travers du portail coeurdeville.gouv.fr, diffuse les bonnes pratiques observées localement et met à disposition de nombreux outils pour redynamiser les centres-villes. La DGE a également mis en évidence la contribution des métiers d'art à la revitalisation des centres-villes, notamment via l'appui technique apporté au rapport parlementaire relatif aux métiers d'art et au patrimoine vivant. Des mesures en faveur de l'artisanat, présentées lors des « Rendez-vous de l'artisanat » du 3 décembre 2018, pourront aussi participer à la redynamisation des centres-villes.

À la suite des travaux menés au sein de la Commission de concertation du commerce, la DGE a lancé fin 2018 une étude cofinancée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), sur la vacance des locaux commerciaux dans les villes moyennes. Ce travail permettra de faire un état des lieux, de réaliser une monographie d'une dizaine de villes et un guide pour les collectivités et de sélectionner les meilleures expériences et solutions déployées pour remédier à la vacance des commerces. Les résultats seront connus fin 2019.

En matière d'aménagement commercial, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), prévoit une meilleure prise en compte de l'impact des projets commerciaux sur les commerces de centres-villes, afin de parvenir à l'équilibre des polarités commerciales entre centres et périphéries. La DGE a piloté l'expertise des mesures qui permettent notamment :

Des échanges essentiels pour faire prendre en compte l'activité économique du commerce dans l'équilibre des territoires dont les centres villes.

EMMANUEL LE ROCH,
Délégué Général de Procos

- de faciliter l'implantation de projets commerciaux, pouvant jouer un rôle de « locomotives » dans les centres-villes concernés. La loi exempte ainsi ces projets d'autorisation d'exploitation commerciale. Une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), matérialisée par une convention, peut cependant prévoir un seuil d'autorisation pour ces projets, qui ne peut être inférieur à 2 500 m² pour le secteur alimentaire et 5 000 m² pour les autres secteurs ;
- au préfet de suspendre, sous certaines conditions et au cas par cas, des projets commerciaux situés en périphérie de ces ORT, afin d'éviter qu'un projet commercial inadapté au territoire ne nuise aux actions de l'ORT ;
- de faciliter la réouverture de magasins qui avaient perdu leur commercialité.



Speed meeting des Entreprises du Patrimoine Vivant, 3 juillet 2018
© DGE

LES MESURES DE SOUTIEN AUX COMMERCES ET À L'ARTISANAT, EN RÉPONSE AU MOUVEMENT DES GILETS JAUNES

Le Gouvernement a mis en place un plan national de soutien aux commerçants et artisans dès la fin novembre 2018, progressivement complété pour répondre aux demandes des fédérations nationales et associations locales de professionnels : étalement des échéances fiscales et sociales au regard du préjudice subi ; mise en place accélérée des mesures de chômage partiel ; possibilité d'ouvertures dominicales supplémentaires pour les commerces souhaitant compenser leur perte de chiffre d'affaires ; accélération des indemnités d'assurances garantissant la perte d'exploitation et des facilités accordées par les banques à leurs entreprises clientes. Dans le cadre de ce plan, la DGE a organisé une « task force » destinée à recueillir les besoins des professionnels, les informer et répondre à leurs questions, coordonner l'action des autres directions d'administration et des DIRECCTE, puis assurer les remontées d'information nécessaires. Ces mesures ont été prolongées et renforcées début 2019.

Encourager le développement et l'industrialisation d'innovations de rupture

La capacité d'innovation de l'économie française est un déterminant majeur de son potentiel de croissance et de création d'emploi. Face aux programmes d'investissements massifs en R&D des autres grands pays, notamment émergents, le futur de nos entreprises passe par des produits et services à très forte valeur ajoutée. Installé en juillet 2018, le Conseil de l'innovation fixe les priorités stratégiques en termes de politiques d'innovation et décide annuellement de l'allocation des moyens du Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII).



10 Mds€ :

c'est la dotation du Fonds pour l'innovation et l'industrie.



4,5 Mds€ :

montant investi par l'État dans le financement de l'innovation de rupture dans les 5 ans.



3 :

nombre de grands défis retenus par le Conseil de l'innovation en 2018.

LE CONSEIL DE L'INNOVATION

Composé de 6 ministres et de 6 personnalités qualifiées reconnues pour la richesse de leur parcours et leur vision en matière d'innovation, le Conseil de l'innovation a deux priorités : encourager le développement d'innovations de ruptures et leur industrialisation en France, et piloter la simplification d'un système d'aides devenu trop complexe, pour en améliorer l'efficacité.

Le Conseil décide, chaque année, l'allocation des moyens du Fonds pour l'innovation et l'industrie, doté de 10 Mds €, et dont les revenus sont totalement dédiés au financement de l'innovation de rupture, à travers les grands défis et le plan *deep tech* pour soutenir la croissance et l'émergence des *start-ups* technologiques.

ZOOM SUR LES GRANDS DÉFIS

Financés à hauteur de 150 M€ par an par le FII, les grands défis, sélectionnés par le Conseil de l'innovation, visent à répondre à des enjeux sociétaux dans des domaines stratégiques offrant des perspectives de débouchés commerciaux. Ils doivent avoir une portée scientifique et technologique, s'attaquer à des champs et à des verrous technologiques peu explorés et pouvoir s'appuyer sur un vivier d'excellence

de laboratoires français et d'entreprises, afin de permettre la création de nouveaux marchés où la France pourrait prendre une position de *leader*.

Depuis sa mise en place, le Conseil de l'innovation a retenu cinq grands défis :

- Comment améliorer les diagnostics médicaux par l'intelligence artificielle ?
- Comment sécuriser, certifier et fiabiliser les systèmes qui ont recours à l'intelligence artificielle ?
- Comment développer le stockage de l'énergie haute densité pour une mobilité « zéro fossile » ?
- Comment automatiser la cyber-sécurité pour rendre nos systèmes durablement résilients aux cyber-attaques ?
- Comment produire biologiquement et à coût réduit des protéines à forte valeur ajoutée ?



L'Etat a investi massivement en faveur du développement des projets innovants et des écosystèmes porteurs de ces innovations. Il est désormais temps d'intensifier les échanges entre le monde de la recherche et celui de l'entreprise, et de réduire le temps qui sépare le passage de la découverte scientifique à la mise sur le marché.

BRUNO LE MAIRE, ministre de l'Économie et des Finances : extrait de la préface « Génération Deep Tech » (Bpifrance), janvier 2019

Brexit : la DGE aux côtés des entreprises

Face à la perspective de la sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union européenne, la DGE a conçu et mis en œuvre à l'automne 2018 un vaste plan d'accompagnement des entreprises dans leur préparation à ce scénario.



130 réunions
de sensibilisation en région
à destination des PME.

4 réunions d'information
des fédérations professionnelles
au niveau de la secrétaire d'État
auprès du ministre
de l'Économie et des Finances.



**SE PRÉPARER À LA SORTIE
DU ROYAUME-UNI
DE L'UNION EUROPÉENNE**



● Un vaste plan de sensibilisation des entreprises

Quelle que soit l'issue du processus de retrait engagé par le Royaume-Uni à la suite du référendum du 23 juin 2016, le Brexit aura des conséquences sur les entreprises et notamment les PME qui sont le plus exposées. Se préparer sans attendre à tous les scénarios est donc une priorité. C'est pourquoi la DGE a lancé en 2018 plusieurs actions de sensibilisation.

Un guide complet à destination des entreprises, « Se préparer à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne », ainsi qu'une série de questions-réponses ont été réalisés par la



Présentation du plan de sensibilisation des entreprises sur l'impact du Brexit, 23 octobre 2018
© DGE

DGE. Accessibles sur le site internet de la Direction, ils sont destinés à aider les entreprises à se préparer au plus vite au Brexit pour en limiter les conséquences sur leur activité. Une adresse mail brexit.entreprises@finances.gouv.fr a également été ouverte dès l'automne, dans le but de répondre aux questions plus précises que peuvent se poser les entreprises.

● Un accompagnement en région, au plus près des entreprises

Des réunions en région, animées par les Direccte en liaison avec plusieurs services de l'État, sont organisées partout en France pour accompagner, conseiller et aider les entreprises à anticiper le Brexit.

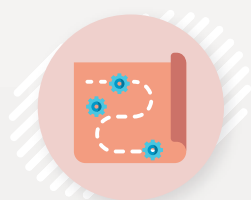


L'équipe Brexit de la DGE est mobilisée depuis 2016 pour répondre au défi inédit que représente la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Elle pilote le plan interministériel de sensibilisation des entreprises à la préparation au Brexit et se consacre principalement aujourd'hui à la préparation et à l'accompagnement des entreprises à un Brexit sans accord.

HUGUES DE FRANCLIEU,
Chef du bureau Politique commerciale et soutien export (DGE)

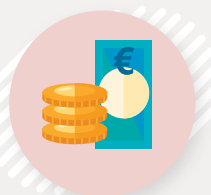
Territoires d'industrie : reconquête industrielle et développement des territoires

Lancé le 22 novembre 2018 par le Premier ministre, le dispositif « Territoires d'industrie » s'inscrit dans la stratégie du Gouvernement de reconquête industrielle et de développement des territoires. L'objectif est de réunir les pouvoirs publics (collectivités territoriales, État, opérateurs, etc.) et les industriels afin d'identifier les besoins du territoire et de concentrer les moyens d'actions pour y répondre. Cette approche repose sur plusieurs principes : un principe de ciblage visant à soutenir les entreprises sur 141 territoires à forts enjeux industriels ; un principe de gestion décentralisée, les projets devant être gérés et animés par les acteurs locaux (industriels, maires, présidents d'établissements publics de coopération intercommunale) et la démarche pilotée au niveau régional par les conseils régionaux ; un principe de concentration des moyens financiers, administratifs, techniques et humains.



141 Territoires
d'industrie labellisés
(mai 2019).

1 360 M€ mobilisés
prioritairement sur les projets
émanant des Territoires
d'industrie.



Les projets de développement des 141 Territoires d'industrie se structurent autour de 4 axes.

- **L'attractivité**, grâce notamment à l'appui de la Banque des territoires mobilisée en priorité pour l'ingénierie, l'immobilier industriel et le foncier, ou de Business France en capacité de lancer des diagnostics d'attractivité et d'accompagner les démarches d'export.

- **Le recrutement des compétences nécessaires**, par une mobilisation notamment du Plan d'investissement dans les compétences, ainsi que la définition d'un nouvel outil, le « volontariat territorial en entreprise » (VTE), qui vise à orienter les étudiants diplômés vers des PME industrielles, lesquelles éprouvent souvent des difficultés à recruter de jeunes talents lorsqu'elles sont éloignées des centres métropolitains.

- **L'innovation**, en bénéficiant des dispositifs en faveur de la transition numérique, notamment 10 000 accompagnements de PME vers l'industrie du futur, et en mobilisant les moyens du Programme d'investissements d'avenir.

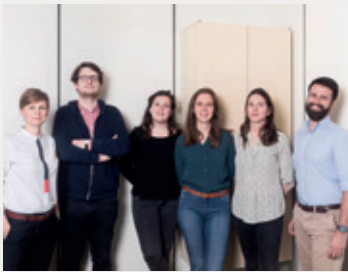
- **La simplification**, notamment grâce à l'appel à projets « France expérimentation » lancé le 20 décembre 2018 pour faciliter les demandes de dérogations législatives et réglementaires des entreprises innovantes.

Une assemblée générale des Territoires d'industrie les 5 et 6 mars 2019, a marqué le lancement de la phase de déploiement, dont le pilotage opérationnel est confié aux conseils régionaux. Cet événement a réuni à Lyon, au salon Global Industrie, 300 personnes impliquées dans la démarche et a formalisé sous la forme de conventions, l'engagement des opérateurs publics pour accompagner les projets émanant des 141 Territoires d'industrie. **Une première vague de contractualisation** a ainsi eu lieu entre mi-mars et fin avril 2019.



« Pour soutenir ces territoires, nous avons voulu construire une approche [...] qui épouse de manière beaucoup plus fidèle la géographie industrielle de notre pays. Qui épouse aussi sa réalité institutionnelle, celle de la montée en puissance dans le domaine économique, des conseils régionaux et des intercommunalités. »

ÉDOUARD PHILIPPE,
Premier ministre, Conseil national de l'industrie – Paris,
22 novembre 2018



DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

Le sens de l'entreprise pour l'intérêt général



DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES

www.entreprises.gouv.fr